
Intervention de M. le Président concernant le décret adopté par l'Assemblée sur la nomination de M. le dauphin, lors de la séance du 30 juin 1791

Alexandre François, vicomte de Beauharnais

Citer ce document / Cite this document :

Beauharnais Alexandre François, vicomte de. Intervention de M. le Président concernant le décret adopté par l'Assemblée sur la nomination de M. le dauphin, lors de la séance du 30 juin 1791. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XXVII - Du 6 juin au 5 juillet 1791. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1887. p. 605;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1887_num_27_1_11476_t1_0605_0000_2

Fichier pdf généré le 10/07/2019

l'ancienneté de leurs services, ainsi qu'il sera expliqué ci-après. » (*Adopté.*)

Art. 4.

« A l'effet d'évaluer le traitement en retraite dont devra jouir chacun desdits officiers, on prendra pour base le tarif annexé à l'ordonnance du 18 mars 1776. » (*Adopté.*)

(La suite de la discussion est renvoyée à une prochaine séance.)

M. le Président. Je dois rappeler à l'Assemblée le décret qu'elle a rendu il y a quelques jours, par lequel elle s'était déterminée à se retirer dans ses bureaux pour faire la liste indicative qui doit servir à la nomination du gouverneur de M. le dauphin. Je prends les ordres de l'Assemblée pour savoir si j'annoncerai cette réunion dans les bureaux.

Plusieurs membres : Demain ! demain !

M. le Président lève la séance à trois heures.

ASSEMBLÉE NATIONALE.

PRÉSIDENCE DE M. ALEXANDRE DE BEAUHARNAIS.

Séance du vendredi 1^{er} juillet 1791 (1).

La séance est ouverte à neuf heures du matin.

Un de MM. les secrétaires fait lecture :

1^o D'une adresse de la municipalité de Reims, qui rend compte de l'empressement avec lequel un détachement de 400 à 500 hommes d'élite de la garde nationale s'est porté vers Châlons, pour presser et assurer le retour du roi, et réitérer, au nom de la commune et de la garde nationale, l'expression de son attachement à la Constitution ;

2^o D'une adresse de la société des amis de la Constitution établie à Dôle, département du Jura, qui prêtent le serment de remplir avec constance tous les devoirs qu'impose la qualité d'homme libre et d'ami de la Constitution, et de contribuer de tout leur pouvoir à l'exécution des mesures qui seront jugées nécessaires pour le salut de la chose publique.

M. de Saint-Marc, absent par congé du 1^{er} juin, annonce son retour à l'Assemblée.

M. le Président fait donner lecture d'une lettre des commissaires de l'Assemblée envoyés dans les départements de la Meuse, de la Moselle et des Ardennes.

Cette lettre est ainsi conçue :

« Metz, le 29 juin 1791.

« Monsieur le Président,

« Nous nous empressons d'adresser à l'Assemblée nationale un premier compte rendu des opérations auxquelles nous nous sommes livrés sans relâche depuis notre départ pour remplir l'importante et délicate mission qu'elle a bien voulu nous confier. Nous avons cru convenable de vous le faire parvenir par un courrier, afin que, si

l'Assemblée nationale juge à propos de nous donner des ordres contraires à quelques-unes des mesures qui nous ont paru nécessaires, nous puissions les recevoir promptement.

« Nous désirons, Monsieur le Président, que l'Assemblée soit convaincue que nous n'avons rien de plus à cœur que de lui donner les preuves les plus constantes et les plus multiples de notre zèle à seconder sa sollicitude et de notre dévouement à la chose publique ; nous vous prions de vouloir bien accélérer l'expédition de notre courrier, dont nous attendrons le retour avec impatience.

« Nous sommes avec respect, Monsieur le Président, vos très humbles et très obéissants serviteurs.

« Les commissaires de l'Assemblée nationale,

« Signé : COLONNA, MONTESQUIOU,
DE VISMES. »

« Premier compte rendu à l'Assemblée nationale par ses trois commissaires envoyés dans les départements de la Meuse, de la Moselle et des Ardennes.

« Conformément aux ordres de l'Assemblée nationale, nous sommes partis la nuit du 22 au 23 de ce mois. Notre marche a été ralentie par les précautions qu'avaient fait prendre sur toute la route les dangers auxquels la France avait été exposée. C'est par cette raison que nous n'avons pu arriver que le 25 au soir à Verdun, premier établissement militaire de notre circonscription. Nous nous sommes transportés sur-le-champ à la maison commune, où les municipalités et districts réunis avaient été constamment assemblés depuis la journée du 22. Les décrets dont nous étions porteurs ont été inscrits sur les registres ; et sur notre réquisitoire, l'ordre a été donné sur-le-champ pour leur promulgation et pour que la garnison prît les armes le lendemain matin. La garde nationale a manifesté aussitôt le désir de confirmer, par un nouveau serment, les engagements qu'elle vient de remplir avec une fidélité aussi exemplaire. Nous n'avons rien pu concerter avec aucun officier général du nombre de ceux employés dans le département de la Meuse, et nous avons donné les différents ordres qui ont été exécutés de la manière suivante : la garnison, composée du régiment suisse de Castella, du corps de mineurs et du 3^e régiment de dragons, ci-devant de Condé, s'est rendue, le 26 au matin, sur les glacis de la place, précédée d'un détachement de la gendarmerie nationale en résidence à Verdun.

« Ces différents corps se sont formés sur une ligne ; la garde nationale s'est mise en bataille en face et à quelque distance des troupes de ligne ; au centre étaient placés les officiers de l'état-major de la place, ceux du corps du génie, les officiers détachés de l'artillerie et plusieurs officiers vétérans qui demandaient à s'unir au vœu national.

« Dès que le rassemblement fut fait, nous nous sommes transportés, accompagnés des membres du district, de la municipalité et du tribunal de Verdun, qui ont expressément demandé à prêter le nouveau serment, et ils l'ont prêté. Ensuite, tous les officiers de l'état major, ceux du génie et les officiers détachés du corps royal de l'artillerie, rangés dans l'ordre de l'appel nominal que les commissaires des guerres en faisaient, se sont conformés au décret de l'Assemblée nationale. Les officiers des différents corps, successivement appelés, se sont rendus au même devoir et ont

(1) Cette séance est incomplète au *Moniteur*.